

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2010/43

PROCES-VERBAL

de la réunion
du conseil municipal

Séance du 13 mars 2010

Étaient présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Marine- MARROT Lucien- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno- MONTEILS Jacques- PASCAL Isabelle.

Était absente excusée : TREBUTIEN Eveline.

Le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à monsieur Jean-Jacques Delmas, notre conseiller général décédé le 8 février dernier.

➤ Approbation du procès verbal de la séance du 23 janvier 2010.

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ Nouveaux points à l'ordre du jour.

Centre de Gestion- Conventonnement CNRACL

4 taxes, Taux de CFE- Cotisation Foncière des Entreprises.

Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2010 due par EDF

➤ ONF : coupe de bois de l'exercice 2010

L'ONF nous a communiqué des propositions d'inscription à l'état d'assiette 2010 et des propositions de commercialisation pour la forêt sectionnelle de la commune.

Il s'agit :

- soit de coupes réglées prévues par l'aménagement actuellement en vigueur pour la forêt concernée
- soit de coupes non réglées qui répondent à la demande exprimée par les ayants droit, tout en restant compatible avec une bonne gestion patrimoniale ou qui correspondent à une nécessité sylvicole.

Proposition de coupes 2010 faites par l'ONF.

Forêt sectionnelle de Montbrun, Cros Garnon, Cavaladette- Parcelles 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15- Ajournement- Coupe 2006 non commencée.

Le conseil municipal accepte ces propositions.

➤ Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative; et, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2011.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

La commune précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

➤ **Hôpital local de Florac- portage de repas : Participation de la commune.**

Le 25 septembre 2009 le conseil municipal acceptait la participation au fonctionnement du service, soit 2€ par repas servis aux habitants de la commune.

Suite à la demande d'une commune bénéficiaire de ce service, le Conseil d'Administration de l'Hôpital de Florac a délibéré favorablement pour modifier le système de participation des communes à ce service.

L'idée était d'aboutir à un montant financier unique au titre de la participation communale quelque soit l'implantation de la commune, proche ou éloignée de Florac.

Jusqu'à présent, les communes proches de Florac participaient à hauteur de 1€ par repas servi et les communes éloignées à hauteur de 2€.

Le nouveau système qui a été adopté aboutit à un montant financier unique au titre de la participation communale par repas servi, qui se situe à 1€60, à compter du 1^{er} février 2010.

Le conseil municipal accepte la modification de la participation financière, et approuve l'avenant n°2 afin d'acter cette modification à compter du 1^{er} février 2010.

➤ **Cinco : demande de subvention 2010**

Une subvention de 50€ est accordée pour 2010.

➤ **Examen et vote des comptes administratifs 2009.**

- **CCAS** : excédent d'exploitation : 92.86 €
- **Commune** :
 - Section de fonctionnement : excédent : 20 367.40 €
 - Section d'investissement : excédent : 17 579.76 €

➤ **Examen et vote des budgets primitifs 2010.**

Madame le Maire donne lecture des propositions budgétaires pour l'année 2010.

Les budgets proposés s'équilibrent comme suit :

- **CCAS : le budget s'équilibre comme suit :**
 1. Section de fonctionnement : 1 700.00 €.
- **Commune : le budget s'équilibre comme suit :**
 1. Section de fonctionnement : 120 200.19 €.
 2. Section d'investissement : 387 740.20 €.

Affectation des résultats de fonctionnement:

- excédent de fonctionnement reporté : **7 039.19 €**
- virement à la section d'Investissement : **13 328.21 €**

En complément de l'ordre du jour-

➤ **Conventionnement CNRACL avec le Centre de Gestion**

Le Centre de gestion est partenaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'aide à la constitution et au suivi des dossiers des agents relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Avec la dématérialisation des actes, certaines collectivités rencontrent des difficultés, aussi le Conseil d'Administration aux fins d'offrir un nouveau service, propose un conventionnement qui suivra les engagements avec la CDC.

A la demande de la commune le Centre de gestion prendra en charge les actes CNRACL pour un coût de prestation évalué à :

- affiliation de l'Agent : 10 euros.
- liquidation des droits à pension normale, d'invalidité (RIS) : 65 euros.
- Reprise d'antériorité : gestion de carrière (RIS) : 30 euros
- Reprise d'antériorité : pré liquidation (EIG) : 45 euros.

➤ **4 Taxes, Taux de CFE- Cotisation Foncière des Entreprises.**

Une réforme de la fiscalité directe locale est en cours. La DGFIP a modifié en profondeur l'état de notification des taux d'imposition de 2010.

L'article 2 de la loi de finance n°2009-1673 du 30.12.2009 pour 2010 a supprimé la Taxe professionnelle et instauré de nouvelles impositions en remplacement. Ces dernières seront perçues en 2010 auprès des entreprises. En revanche les collectivités territoriales et leurs groupements ne bénéficieront du nouveau schéma de fiscalité locale qu'à compter de 2011. Un mécanisme transitoire a donc été mis en place. En 2010, l'Etat jouera le rôle de chambre de compensation en percevant les nouvelles contributions des entreprises et en reversant aux collectivités ce qu'elles auraient dû percevoir si la TP n'avait pas été supprimée.

Cette compensation fait l'objet d'un versement mensuel au compte 7318 « *Autres impôts locaux ou assimilés* ».

Vote des taux :

- TH : 4.81%
- THB : 7.43 %
- TFNB : 100.58%
- CPE : 13.25 %

➤ **Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2010 due par EDF**

Le SDEE nous a communiqué le montant revalorisé, au titre de l'année 2010, de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution électrique. Son montant s'élève à 180 € pour les communes dont la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2010 est inférieure à 2 000 habitants.

➤ **Ferme de reconquête : AFP- Association Foncière Pastorale Autorisée de Montbrun.**

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de Montbrun, considérant l'avis de monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, considérant l'avis de monsieur de directeur du Parc National des Cévennes,

L'AFP, Association Foncière Pastorale Autorisée de Montbrun a été créée par arrêté préfectoral n°2010-039-17 en date du 8 février 2010.

Madame Ginette Bertaux a été désignée en qualité d'administrateur provisoire de l'association aux fins de convoquer la première assemblée des propriétaires qui aura lieu le vendredi 19 mars 2010 à 14 heures à la mairie de Montbrun.

A l'ordre du jour, sont inscrits : le compte rendu de la procédure de création de l'AFP, l'élection des représentants de l'association, les perspectives et poursuite du projet, le recrutement d'un agriculteur, les modalités de location des terrains.

Les membres élus du Syndicat procéderont à l'élection du Président de l'AFP de Montbrun après l'assemblée des propriétaires.

La commune de Montbrun est propriétaire dans le périmètre de l'association.

Le conseil municipal désigne Jean-Luc Michel comme représentant de la commune au sein de l'association.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le maire

Régine Gerbail